

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

PROCES VERBAL

Présents :

Elus : JEFFROY - GENDROT – BOZEC – DAGORN – FOURNIS J. – HENAFF – DANIEL – LE BRIGANT – JEFFROY – SABLON – LAMANDE – FOURNIS A. – LEON – MORINIERE – ALLAIN – THIBAUT – LE GALL – FUSTEC – BAGUE – LEMAIRE – GUEHL -

DGS : H. SAUGEZ

Absents avec procuration : M-M. PERES donne procuration à JEFFROY
SOURIMANT donne procuration à GUEHL
PETIBON donne procuration à HENAFF
PRIGENT donne procuration à GENDROT
LEAUTEY donne procuration à LEMAIRE
LE GALL donne procuration à
ADAM donne procuration à
LAMBLA donne procuration à SABLON

Secrétaire de séance : R. MORINIERE

➤ ADOPTION DU RIFSEPP (NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS) :

Le Maire expose que dans le cadre des outils de modernisation et de simplification du paysage indemnitaire de la fonction publique et en vue de remplacer l'ensemble des primes réglementaires, ce nouveau dispositif indemnitaire est progressivement mis en œuvre par l'introduction de 2 nouvelles primes complémentaires :

- **L'IFSE** : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions
- **Le CIA** : complément indemnitaire annuel, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature.

Ces deux primes forment le RIFSEPP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ayant vocation à s'étendre dans un premier temps à un ensemble de corps des services de l'Etat, mais qui servira de référence à la fonction publique territoriale.

Dans le cadre du projet de loi en discussion au Parlement, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 sera modifié en conséquence et intégrera ce nouveau régime indemnitaire :
« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées

« Après avis du comité technique, l'organe délibérant peut décider d'instituer une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services, selon des modalités et dans des limites définies par décret en Conseil d'État. Ce décret détermine également les modalités de répartition de cette prime entre les agents de chaque service en fonction de leur engagement professionnel et de leur manière de servir. »

Ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au bénéfice des agents de l'Etat.

M. LEMAIRE demande s'il existe une marge d'action entre l'IFSE et le CIA ?

M. LE BRIGANT et M. LE MAIRE répondent qu'il est difficile de mettre en place une prime au mérite.

Mme BAGUE annonce qu'elle est favorable à une prime au mérite.

M. LE MAIRE dit qu'il ne souhaite pas de prime au mérite pour ne pas créer de tension chez les agents.

Le Conseil Municipal adopte le RIFSEPP.

➤ TARIFS 2018 :

Le Maire propose l'adoption des tarifs ci-après qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le seul changement concerne le podium couvert à 50 € au lieu de 202 € pour les conventions avec les associations extérieures.

Une augmentation est pratiquée sur les tarifs précédents.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

➤ RYTHMES SCOLAIRES AUX ECOLES :

Lors du Comité de pilotage du 12 décembre 2017, il a été acté un retour de la semaine à 4 jours. Il reste à entériner ce choix et à le faire valider à l'inspection académique.

Mme FOURNIS A. expose que lors de la réunion du comité avec les partenaires il a été reconnu unanimement les bons résultats des TAP.

Les parents ont fait part de la fatigue des enfants. Les enseignants ont aussi exprimé leur souhait de la semaine à 4 jours.

Le retour à la semaine de 4 jours est donc proposé par le comité de pilotage.

Le retour à la semaine de 4 jours est proposé au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la semaine de 4 jours.

➤ CONVENTION APPEL A PROJET « DYNAMISME DES CENTRE-VILLES » :

Le Conseil Municipal approuve le protocole cadre avec Etat – Région – EPR – Caisse de dépôt et LTC.

Une étude est en cours avec des étudiants depuis octobre. Une présentation aura lieu à la cérémonie des vœux.

Le Conseil Municipal approuve.

➤ **CONVENTION PARTENARIAT LTC – COMMUNE POUR FINANCEMENT APPEL A PROJET « DYNAMISME DES CENTRE-VILLES » :**

LTC participe à hauteur de 10 000 €.
Le Conseil Municipal vote favorablement.

➤ **CONVENTIONS EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 :**

Accord du Conseil Municipal.

➤ **NOUVELLE CONVENTION SDIS :**

Les vacances des pompiers effectuées sur leur temps de travail, seront reversées à la commune.

Les agents en repos seront appelés en premier.

La convention est adoptée par le Conseil Municipal avec 1 abstention (F. LEON, en tant que Chef de Centre).

➤ **CONVENTION NAUTISME EN BRETAGNE :**

La convention prévoit la mise à disposition de M. J-C. BRIFFAUT (8 heures d'encadrement pour 2 jours) pour assurer la formation des stagiaires.

M. GENDROT regrette de ne pas avoir eu connaissance de la convention au préalable.

➤ **INDEMNITES DU TRESORIER :**

Désaccord de Mrs GENDROT et BOZEC.

Vote du Conseil Municipal :

- 8 votes contre

- 19 votes pour

➤ **CHANTIER AMENAGEMENT DES ABORDS DES ECOLES :**

Une esquisse d'aménagement du parc scolaire propose l'aménagement des parkings, un circuit cars et un city-stade. Il faut maintenant préparer la phase opérationnelle.

Proposition d'une convention avec le bureau d'études LTC pour la maîtrise d'ouvrage du chantier.

➤ **MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales et propose de faire application des dispositions suivantes :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

➤ **DELIBERATION POUR TRAVAUX EFFECTUES PAR LES SERVICES TECHNIQUES :**

Il s'agit de tarifs pour des interventions des services techniques chez des particuliers qui n'auraient pas répondu aux sollicitations de la Mairie.

Le Conseil Municipal donne son accord.

➤ **SPECTACLE POUR LES ENFANTS DES ECOLES DU TERRITOIRE LTC :**

Le Maire expose que Lannion Trégor Communauté organise un spectacle pour les enfants des écoles primaires de son territoire.

La prestation est proposée sur Plestin et l'agglomération.

La commune est sollicitée pour une participation de 4,50 € par enfants.

Le Conseil Municipal donne son accord au versement d'une participation de 4,50 € par enfant de l'école élémentaire pour les spectacles proposés par L.T.C.

➤ **REMBOURSEMENT DE FRAIS AUPRES DE CEMEA POUR LA COMMUNE ET FORFAIT D'ENTREE ESPACE YAOUANK :**

Benoit Billaud est intervenu 2 fois en tant que professionnel sur des formations BPJEPS avec les CEMEA depuis septembre 2017 sur son temps de travail. Il a utilisé des véhicules de service pour se rendre sur les lieux de formation. Les CEMEA peuvent rembourser à condition que la commune émette un titre pour se faire rembourser la somme de 35.75€.

S'agissant également du SEJ, la CAF ne remboursant pas les activités gratuites, le Maire propose que les chantiers jeunes soient soumis à un forfait d'inscription pour 1€ symbolique. Cela permettrait au service de récolter environ 200€ par an.

Le Conseil Municipal donne son accord.

➤ **REMBOURSEMENT D'ARRHES POUR LE CAMPING ET LE CENTRE NAUTIQUE :**

Sur proposition de la commission tourisme et du centre nautique, le Maire propose le remboursement des arrhes versées pour des réservations.

Le Conseil Municipal donne son accord uniquement en cas d'annulation justifiée (certificat médical,...).

➤ **ADMISSIONS EN NON VALEUR :**

Le trésorier propose l'admission de sommes en non-valeur pour un montant total s'élevant à 5335.29€.

Le Conseil Municipal donne son accord.

➤ **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :**

Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
45	458103	Travaux pour comptes de tiers - Mr LE BERRE	3 291,24 €
012	64111	Rémunération principale	1 366,00 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 482,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 3 848,00 €
Total			3 291,24 €

Recettes

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
45	458203	Travaux pour comptes de tiers - Mr LE BERRE	3 291,24 €
Total			3 291,24 €

Le Conseil Municipal donne son accord.

➤ QUESTIONS DIVERSES

❖ Distribution des colis de Noël aux anciens :

J. FOURNIS fait remarquer que l'organisation prévue n'a pas été respectée et la présence de Jean BODILIS.

I. ADAM répond qu'elle est désolée et qu'elle n'a pas regardé les listes.

❖ Impasse de Tossenou :

C. BOZEC fait remarquer l'état déplorable du chemin pour 4 à 5 maisons.
La réfection n'est pas prévue, la voie étant un chemin vicinal.

Fin de séance à 21h30.

Le Maire,
Christian JEFFROY



